

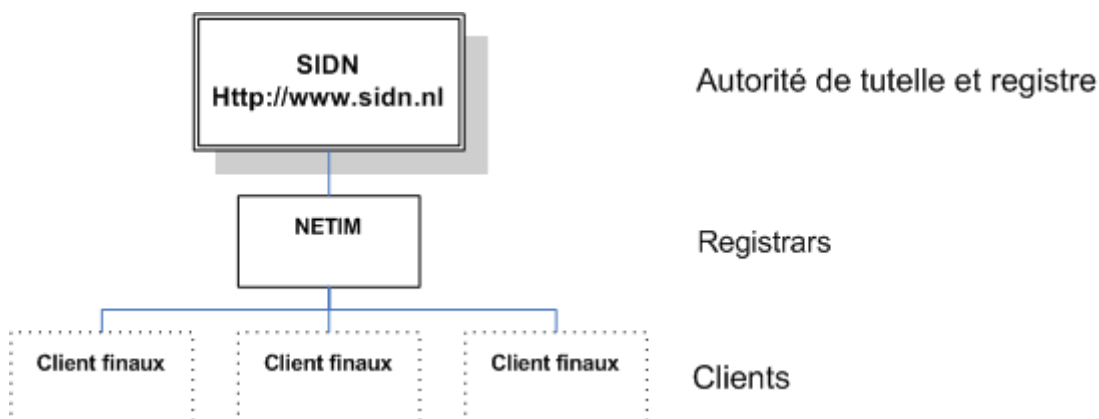
ANNEXE NL - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'EXTENSION .NL

En complément des conditions générales CG-ND, l'enregistrement, le transfert, le renouvellement ou l'utilisation d'un Nom de Domaine dans l'Extension .NL suppose l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières CP-ND-NL

Les termes employés dans les présentes conditions particulières commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les conditions générales CG-ND.

ARTICLE NL.1 : AUTORITE DE TUTELLE ET REGISTRE

NL.1.1 Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'Extension



NL.1.2 NETIM réalise la gestion des Noms de Domaine auprès du Registre, ci après SIDN, en la qualité de registrar accrédité

ARTICLE NL.2 : REGLES D'ENREGISTREMENT

NL.2.1 La règle appliquée pour l'enregistrement de Noms de Domaine sous cette Extension est celle du « *premier arrivé, premier servi* ».

NL.2.2 Le Client déclare et garantit que le Nom de Domaine respecte les droits des tiers, les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles propres de l'Extension, définies par SIDN, consultables aux adresses suivantes:

https://www.sidn.nl/fileadmin/docs/PDF-files_UK/General%20Terms%20and%20Conditions%20for%20.nl%20Registrants.pdf

Le Client reconnaît avoir lu et accepté ce document contractuel (ci-après, les « Règles NL ») qui le lie au Registre. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles qui y sont intégrées par renvoi.

ARTICLE NL.3 : CONDITIONS PARTICULIERES

IT.3.1 Selon les Règles NL, les serveurs DNS du Nom de domaine doivent être correctement configurés conformément aux spécifications techniques du Registre :

https://www.sidn.nl/fileadmin/docs/PDF-files_UK/Technical%20requirements%20for%20the%20registration%20of%20.nl%20domain%20names.pdf

Test de la configuration

<https://www.sidn.nl/en/about-nl/applying-to-register-a-domain-name/name-server-check/>

Cette condition doit être vérifiée pour les opérations suivantes : création, transfert, changement de serveurs DNS

ARTICLE NL.4 : REGLES DE TRANSFERT

NL.4.1 Le Client initie par l'intermédiaire de NETIM une demande de transfert pour un Nom de Domaine en .NL depuis un autre registrar vers NETIM (aussi dénommé « transfert entrant »), selon la procédure indiquée sur notre site, et conformément aux Règles NL:

<http://www.netim.fr/transfert/transfert-nom-domaine-nl.php>

NL.4.2 Le client doit suivre la procédure décrite et, notamment, doit fournir à NETIM un code d'autorisation valide. Autrement le transfert ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de NETIM.

NL.4.3 Dans le cadre du transfert d'un Nom de Domaine vers un autre Registrar (aussi dénommé « transfert sortant »), le code d'autorisation peut être obtenu dans l'Interface et être envoyé par courrier électronique à l'adresse email du Client.

ARTICLE NL.5 : REGLES DE TRANSFERT DE PROPRIETE

NL.5.1 Le Client initie, par l'intermédiaire de NETIM, une demande de transfert de propriété (aussi dénommé « changement de titulaire ») pour un Nom de Domaine en .NL.

NL.5.2 La réalisation effective du changement de titulaire n'est pas immédiate. Le client doit fournir le formulaire de modification et les preuves d'identité nécessaires à NETIM par le moyen de son choix. Le dossier sera vérifié et accepté à la seule discrétion de NETIM.

NL.5.3 Si le Client ne fournit pas le dossier complet selon les modalités édictées par le NETM, le transfert de propriété ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de NETIM.

NL.5.4 Le transfert de propriété n'inclut pas une année de renouvellement pour le Nom de Domaine.

ARTICLE NL.6 : REGLES D'EXPIRATION / RESTAURATION

NL.6.1 Après la date d'expiration révolue du Nom de Domaine, et sans renouvellement préalable par le Client, NETIM demandera la suppression du Nom de Domaine au Registre. Le Nom de Domaine sera alors désactivé durant une période de quarante (40) jours calendaires durant laquelle tous les services associés de NETIM ne seront plus disponibles. Le Nom de Domaine sera dit dans le statut de « quarantaine »

NL.6.2 Si un Nom de Domaine a été détruit depuis moins de quarante (40) jours calendaires, il est possible de le réactiver sous les conditions et modalités suivantes, et selon les précisions apportées par NETIM lors de l'accomplissement de ces démarches :

- i) la restauration n'est techniquement possible que pendant la période dite de « quarantaine » qui est la période de quarante (40) jours qui sépare la destruction du Nom de Domaine par NETIM de sa destruction par le Registre
- ii) le paiement de la restauration devra être réalisé sept (7) jours avant la destruction du Nom de Domaine par le Registre, afin de permettre à NETIM d'effectuer l'opération dans les délais. A défaut, le Nom de Domaine pourrait ne pas être restauré et la responsabilité de NETIM ne pourra être engagée de ce fait.
- iii) la restauration rétablit les paramètres précédents du Nom de Domaine (informations personnelles et techniques) et prolonge d'une (1) année la durée d'enregistrement du Nom de Domaine à compter de la précédente date d'expiration

ARTICLE NL.7 : MODIFICATION CONTRACTUELLES DES CONDITIONS PARTICULIERES

NL.7.1 Les Règles NL sont sujettes à modifications ou évolutions, liées au système de nommage propre au .NL. Elles sont imposées par SIDN et constituent des modifications indépendantes de la volonté de NETIM. En acceptant les conditions du Registre, le Client accepte le principe de ces modifications.

FIN de l'ANNEXE NL